

Le règlement de l'Infernale 2019

« 11^{ème} édition »

Pour **cette 11^{ème} édition**, nous avons choisi d'innover en vous proposant 2 formules :

- L'Infernale seul(e) codifiée **(1) parcours bleu**.
- L'Infernale à 2 codifiée **(2) parcours rouge**.

En effet, pour la formule **(1)** le déroulement du parcours reste le même, à savoir uniquement de la course pédestre, sans VTT, excepté une partie de ce dernier que vous devrez effectuer **à bord d'un canoë**.

Tandis que la formule **(2)** vous permettra de réaliser le parcours en équipe de 2 personnes. Par contre vous devrez **vous munir d'un VTT*** (obligatoire, tout comme le casque) afin de réaliser, chacun votre tour (style Bike and Run), une partie du parcours. Vous naviguerez également **à bord d'un canoë**.

***Le VTT peut être à assistance électrique (VAE) ce qui sera mentionné sur le classement final.**

Par l'acceptation de ce règlement, le participant à la course l'Infernale :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de l'événement et en accepter l'intégralité des articles suivants.
- réalise l'engagement qu'il prend en participant à cette aventure et considère son degré d'exigence physique.
- reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance maximum d'environ 13 km, en particulier courir, ramper, escalader et rouler à vélo.
- s'engage à participer à cette aventure dans un esprit sportif d'entraide et de respect, tout en faisant son maximum pour coopérer avec l'organisation de l'événement.

ARTICLE 1 : Organisateurs.

L'association « l'Enfer des Combrailles », son conseil d'administration, ses adhérents, vous présentent l'Infernale 2019, qui se **déroulera le samedi 25 mai**, à Servant (63560).

ARTICLE 2 : Majorité.

Chaque participant(e) **doit être majeur(e)**, donc né(e) avant le 25 mai 2001.

ARTICLE 3 : Inscription.

Chaque participant(e) doit s'inscrire sur notre site « linfernale.com », en présentant :

1) Son certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course, ***en compétition***, de moins d'un an, ou la copie de la licence certifiée par un médecin, du sport en adéquation avec notre course (football, basket, handball, rugby, volley-ball, badminton, vélo,...). Un modèle de certificat médical, téléchargeable, est joint lors de votre inscription en ligne.

Si le certificat médical n'est pas inséré au moment de l'inscription, celle-ci sera annulée et le remboursement sera effectué sous 24H.

2) Son règlement de 37 euros pour la formule (1) (tee-shirt finisher, collation d'arrivée, ravitaillements et surtaxe du règlement CB par internet, offerts).

2 Bis) Son règlement de 74 euros pour la formule (2) par équipe de 2 personnes (tee-shirt finisher, collation d'arrivée, ravitaillements et surtaxe du règlement CB par internet, offerts).

Les inscriptions groupées sont possibles, en joignant les certificats médicaux de chacun et le règlement, uniquement par CB pour le groupe, via notre site « linfernale.com ».
Une facture pourra être délivrée, également, sur demande.

Aucun remboursement ne sera effectué, même sur blessure ou obligation professionnelle !!!

En effet, compte-tenu des désistements au dernier moment, pour très peu d'excuses valables, nous nous engageons donc à offrir le montant de votre inscription à l'œuvre des pupilles des sapeurs pompiers du Puy de dôme, pour l'occasion, un certificat de don, pourra vous être délivré, sur demande.

Contact inscriptions : Pauline au **06.30.19.68.18**.
Mail : **linfernale63@gmail.com**

ARTICLE 4 : Inscription.

Par contre, l'association « l'Enfer des Combrailles » se donne le droit d'annuler cette course en cas de nombre insuffisant de participants au plus tard le 1er Mai 2019. Dans ce cas, toute inscription sera remboursée.

Les organisateurs se réservent aussi le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou d'intempéries.

Le remboursement se fera alors à hauteur de **20 euros** par participant.

ARTICLE 5 : Transpondeurs ou puces électroniques.

Les transpondeurs peuvent être retirés dès 9 heures, le jour de la course sur place, **jusqu'à 12h**.
Les coureurs ne portant pas de transpondeur ne seront pas admis sur le parcours.

Après son arrivée, le coureur doit remettre son transpondeur à l'accueil administratif, si ce n'est pas le cas le le coût de facturation est de **6€ ttc**, ou le Tee Shirt « Finisher » ne lui sera pas remis.

ARTICLE 6 : Ethique.

Cette course à pour but de venir en aide à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers du Puy de Dôme.

Les organisateurs se donnent le droit de refuser tout participant :

- n'entrant pas dans les critères moraux* (énoncés ci-dessous) de la course,
 - risquant de mettre en danger sa personne (consommation d'alcool, drogues, etc...)
- ou tout autre participant.

*Critères moraux** :

L'état d'esprit de « l'Infernale » est de se dépasser afin de venir à bout de l'épreuve, dans la convivialité. Aucune récompense ne couronnera le vainqueur, seul les honneurs lui seront rendus. Amitié et fraternité sont de rigueur sur le parcours rigoureux.

ARTICLE 7 : La course.

La course l'Infernale consiste à effectuer une boucle de 13 km environ, entrecoupées d'obstacles, **sans aucune obligation de les franchir en cas d'hésitation ou de difficulté**, en pleine nature, avec trois ravitaillements prévus sur le circuit. Une collation « chaude » gratuite, est également présente dès la fin de la course.

En empruntant les agrès, portiques ou obstacles en général, le participant court le risque de se blesser, sans qu'il y ait faute de la part de l'organisation dans la construction, la conception ou la mise en place de ces obstacles sur le parcours.

Il est vivement conseillé aux participants de porter une tenue sportive adéquate (collants ou survêtements) protégeant jambes et bras, et gants pour le franchissement d'obstacles. Le port de bijoux est vivement déconseillé.

Le port de déguisement est autorisé mais ne doit pas entraver l'avancement des participants sur le parcours, notamment pour le franchissement des obstacles **et à vélo (port du casque OBLIGATOIRE)**, ni présenter un risque quelconque de blessure pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 8 : Parcours « enfants ».

Les enfants disposent du parcours, gratuit, « VOLVIC », composé d'une quinzaine d'agrées à franchir, **mais doivent effectuer ce dernier sous la responsabilité d'une personne majeure.**

ARTICLE 9 : Respect de l'environnement.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le site. Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet. Elles doivent être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 10 : Le classement.

Le classement de la course sera visible sur place, après la course et disponible sur les sites :

www.linfernale.com et www.erun63.fr

ARTICLE 11 : Restauration-snack.

Il sera possible, sur place, de se ravitailler (snack, frites, crêpes, buvette).

ARTICLE 12 : Les responsabilités.

La course « l'Infernale » se déroule sur des terrains **strictement privés**.

Seule l'attribution du transpondeur permet au participant l'accès à ces derniers.

Ce qui implique qu'une personne ne respectant pas les conditions du règlement (âge minimum, certificat médical, ...) mais effectuant toutefois la course peut être sanctionnée juridiquement.

Concernant la responsabilité civile, l'association « l'Enfer des Combrailles » est couverte par une police d'assurance.

Les concurrents devront vérifier que leurs vaccins sont bien « à jour », notamment le vaccin contre le tétanos.

Etant donné que certains passages se font dans l'eau, qui peut être souillée par les animaux ou rongeurs, présents à la campagne, la possibilité de contracter la leptospirose existe.

Les participants sont tenus d'avoir une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

Conformément au règlement général, tout participant déclare renoncer à tout recours de lui-même ou de ses assureurs, contre l'organisateur, les prestataires et les partenaires de l'organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à lui ou à ses biens, ainsi qu'à ses préposés.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels, aussi bien corporels que matériels (véhicule par exemple).

ARTICLE 13 : Couverture photos et audiovisuelles.

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Et de ce fait les articles, photos, vidéos, reportages, etc... effectués dans le cadre de l'infernale sont donc libres de droits et appartiennent à l'association L'Enfer des Combrailles »

ARTICLE 14 : Hébergement sur le site.

► L'accueil n'est pas possible sur le site, pour raison de sécurité, néanmoins les possibilités d'hébergement existent à proximité de ce dernier, comme au camping de Servant par exemple situé à 2 kms ; la liste des hébergements et la distance par rapport au site sont disponibles sur notre site internet « **linfernale.com** », onglet HERBERGEMENT.

ARTICLE 15 : Consigne.

Moyennant la somme de 2€, vous aurez dorénavant la possibilité de laisser vos objets de valeurs (clés, portable et portefeuille), en sécurité, à la caisse.